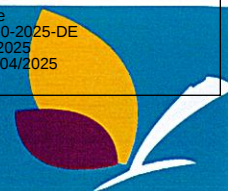


Ville d'Ezanville



Règlement Intérieur

La mise en place d'accueils sur les temps périscolaires et extra scolaires (accueil de loisirs périscolaire du matin, restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire du soir, accueil de loisirs mercredis, accueil de loisirs vacances scolaires) constitue un service public administratif facultatif, soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement des différents temps d'accueil.

ARTICLE 1 - PUBLIC ACCUEILLI

Les temps d'accueil sont ouverts à tous les enfants domiciliés et/ou scolarisés à Ezanville et âgés de 3 à 12 ans révolus lors de l'inscription.

Pour être accueillis, les enfants doivent être préalablement scolarisés et inscrits aux activités en se connectant à l'Espace famille avec identifiant et code secret www.ezanville.fr rubrique « espace famille ».

Les enfants scolarisés en septembre et qui auront 3 ans avant le 31 décembre de la même année, pourront bénéficier des accueils de loisirs.

Ces accueils sont agréés par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES).

A ce titre, ils sont tenus, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions règlementaires d'encadrement tant en nombre, qu'en qualification, en matière d'hygiène ou de tenue des locaux.

De ce fait, tous les accueils périscolaires et extrascolaires sont conditionnés aux capacités d'accueil des structures.

Chaque structure est rattachée à une école et dispose d'une équipe et d'un responsable périscolaire.

Les enfants pourront être accueillis en journée complète le mercredi, mais aussi en demi-journée, soit le matin de 7h30 à 13h30 avec repas, ou l'après-midi de 13h30 à 19h00 avec goûter.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux activités sont obligatoires et s'effectuent dans le cadre de la campagne de préinscriptions qui se déroule chaque année.

Pour les nouveaux arrivants, il est possible de s'inscrire en cours d'année en se présentant à la Maison de L'Enfance.

Tout changement de coordonnées, de situations professionnelles ou familiales devra impérativement être signalé au service Scolaire de la maison de l'Enfance.

En cas de séparation des parents, une copie de l'acte officiel précisant les modalités de garde de l'enfant et l'autorité parentale doit être remise au service Scolaire à la MDE lors de l'inscription.

En cas de garde partagée, un calendrier précis de l'alternance de la garde, y compris durant les vacances scolaires, doit aussi être remis au service Scolaire.

Le parent qui effectue la réservation doit s'acquitter de la facture, et tout changement de situation doit se faire par écrit et avec l'accord explicite des deux responsables légaux.

L'inscription et la fréquentation des activités sont conditionnées par le paiement à échéance régulière des factures des prestations municipales par les familles.

En cas d'impayés la Ville transmet les factures à la Trésorerie pour une mise en recouvrement.

En cas de difficultés, les familles sont invitées à se rapprocher de la Trésorerie.

Lorsque la famille ne respecte pas les délais de règlements, la Ville peut refuser de renouveler une inscription ou suspendre l'accès de l'enfant à l'activité jusqu'au respect de ses engagements.

ARTICLE 3 - RÉSERVATIONS / ANNULATIONS/ MODIFICATIONS

Tout comme l'inscription qui est obligatoire, l'accueil des enfants est aussi conditionné aux périodes de fréquentation préalablement réservées, sans ces démarches effectuées, la ville n'est pas autorisée par les responsables légaux à prendre en charge les enfants.

La restauration et les accueils (matin, soir, mercredis et vacances) seront facturés à la famille lorsque l'activité est réservée et consommée ou lorsque l'activité est réservée et non consommée et/ou non justifié.

Les familles devront impérativement respecter les délais de réservation et d'annulation précisés dans le présent règlement, selon les modalités suivantes :

Auprès de la Maison de l'Enfance :

- Sur le site de la Ville (<https://www.ezanville.fr>) rubrique « espace famille ».
- Par courriel à l'adresse mail suivante : mde@ezanville.fr

Aucune réservation et/ou annulation ne seront prises par téléphone.

Pour les périodes de vacances scolaires et les mercredis, des regroupements de structures pourront être réalisés ; les parents en seront informés par mail via l'espace famille, par voie d'affichage, sur les écoles et via le site officiel de la ville

Accueil de loisirs Service Enfance :

Activités	Délais de réservation	Délais de règlement	Délais de réservation avec facturation au quotient	Délais de modification
Accueil Périscolaire du matin			Annuel ou mensuel (du 1 au 15 du mois pour le mois suivant Du 1er au 15 du mois pour le mois suivant	Jusqu'au jeudi pour la semaine suivante
Restauration scolaire				
Accueil Périscolaire du soir				
Accueil de loisirs du mercredi				
Toussaint	Du 01/09 au 15/09	30-sept		3 semaines avant le début des vacances scolaires
Noël	Du 01/11 au 15/11	30-nov		
Hiver	Du 01/01 au 15/01	30-janv		
Printemps	Du 01/03 au 15/03	30-mars		
Accueil de loisirs des vacances de juillet	Du 01/05 au 31/05	15-juin		Avant le 15 juin
Accueil de loisirs des vacances d'Août				Avant le 15 juin

Toutes réservations non annulées et non justifiées, donneront lieu à une facturation au quotient familial.

En cas d'accueil d'enfant sans inscription et/ou sans réservation préalable (après accord de la MDE), la famille se verra appliquer une majoration de 1€ en sus du quotient et ce par jour et par enfant.

En cas d'annulation justifiée hors délai pour les activités en prépaiement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Stage multisports :

Réservation, modification et annulation aux dates annoncées sur l'affiche d'informations (avec présentation d'un justificatif si besoin).

Toutes réservations **non annulées dans les délais impartis** (soit hors délai) ou non justifiées, donneront lieu à **une facturation au quotient**.

En cas d'ajout d'une activité non réservée dans les délais impartis (hors délais) avec validation de la MDE (dans la mesure des places disponibles), la famille se verra appliquer une majoration de 1€/par jour/enfant en sus du quotient pour la semaine.

Il faudra fournir obligatoirement pour participer à ces stages, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive de moins d'1 an.

Service Jeunesse et Familles :

Réservation des vacances : 3 semaines avant le 1^{er} jour du début des vacances et paiement 7 jours avant le début des vacances

ARTICLE 4 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal ou décision du Maire.

La tarification des prestations périscolaires (restauration scolaire, accueil de loisirs et accueil périscolaire des matins et soirs) est réalisée sur la base du quotient familial établi par les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

La ville a signé une convention avec la CAF permettant l'accès à une consultation des données CAF des familles.

Seules les informations sur les ressources et le nombre d'enfant à charge sont accessibles.

Ce dispositif respecte les règles de confidentialité et fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL.

Le quotient familial permet de bénéficier d'une tarification différenciée tenant compte de la situation financière des familles. Seules les familles résidant sur la commune d'Ezanville peuvent bénéficier de cette tarification ainsi que les agents municipaux y travaillant.

En cas de situation de concubinage, même si le concubin n'est pas le père ou la mère, la photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu du concubin doit être fournie.

En cas de modification de la situation familiale (licenciement, maladie de longue durée, séparation...) et sur présentation de justificatif, le calcul pourra être révisé au cours de l'année.

Pour les extérieurs, la tranche H sera prise en compte et appliquée pour la tarification. Il en sera de même en cas d'absence de données fiscales pour le calcul du quotient.

Les personnes n'ayant pas fait les démarches auprès du service régie, lors de la campagne de renouvellement de quotient, se verront appliquer le tarif maximum jusqu'à la régularisation de la situation. (Celle-ci sera effective le mois suivant).

La facture prend effet à terme échu et est envoyée avant le 15 du mois qui suit la fréquentation des services. Passée la date d'échéance de la relance, cette facture sera transmise au Trésor Public.

ARTICLE 5 - RESPECT DES HORAIRES ET GESTION DES RETARDS

Jours	Périscolaire matin	Périscolaire soir
Lundi	7h30-8h20	16h30-19h avec départ à partir de 17h30*
Mardi	7h30-8h20	16h30-19h avec départ à partir de 17h30*
Jeudi	7h30-8h20	16h30-19h avec départ à partir de 17h30*
Vendredi	7h30-8h20	16h30-19h avec départ à partir de 17h30*
Mercredi/Vacances (petites et grandes) journée complète	7h30-19h : avec arrivée entre 7h30-9h 00 et départ 17h-19h	
Mercredi matin avec repas	7h30-13h30	
Mercredi après-midi sans repas /avec goûter	13h30-19h00	

*Départ avant 17h30 possible sur présentation de justificatif en amont (activités sportives, RDV Médicaux...) avec validation de la MDE.

Aucun retard ne sera toléré quel que soit l'activité. Les représentants légaux doivent prévenir l'accueil de loisirs de tout retard potentiel et se verront appliqués une majoration de 1€ en sus du quotient et ce par jour/ enfant.

En cas d'abus, la collectivité se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant.

Au-delà des horaires de fermeture et sans nouvelle des parents, la Municipalité contactera la gendarmerie pour lui confier l'enfant.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE DÉPART DES ENFANTS

Seules les personnes autorisées sur l'espace famille pourront récupérer l'enfant sur présentation d'une pièce d'identité.

Seuls les mineurs, âgés de 13 ans révolus, pourront venir chercher un enfant sous conditions d'être noté sur l'espace famille.

ARTICLE 7 - REPAS ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les repas sont préparés par un personnel diplômé et qualifié de la Cuisine Centrale de la ville d'Ezanville.

En dehors de la substitution de la viande de porc, aucune autre adaptation des menus ne sera prise en compte. Sans précision du régime alimentaire spécifique, toutes les composantes des menus seront servies aux enfants.

Le PAI s'adresse aux enfants souffrant de problèmes de santé, de troubles alimentaires et/ou porteurs d'un handicap peuvent être accueillis sur les différents temps, après réponse favorable à une demande de PAI formulée chaque année par les familles auprès de la direction de l'école et de la Maison De l'Enfance.

Cette demande sera étudiée et validée conjointement par l'éducation Nationale et la Ville.

Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

Les enfants atteints de troubles alimentaires peuvent être accueillis à la restauration scolaire avec un PAI, panier repas complet fourni par la famille dans un sac isotherme et au nom de l'enfant.

Le plat doit être conditionné dans un contenant micro-ondables, sous réserve d'une validation de PAI.

En l'absence de mise en place de PAI, la ville se décharge de toutes responsabilités.

ARTICLE 8 - RÈGLES DE VIE COLLECTIVE ET RESPONSABILITÉ

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Tout comportement, geste ou insulte portant atteinte au respect de la personne ou perturbant le fonctionnement et la vie collective, feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La mairie décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant, y compris les lunettes de vue, le téléphone portable ou tout autre objet connecté.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux de l'enfant.

Au-delà de 3 retards pour venir chercher les enfants, un courrier sera adressé aux responsables légaux et tout nouveau retard sera susceptible d'être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, décidée par Mr Le Maire.

Autorisations parentales : Pour des raisons de sécurité, le directeur ou l'animateur peut être amené à vérifier l'identité des personnes qui se présentent pour prendre en charge les mineurs et s'assurer qu'elles soient autorisées par le représentant légal.

Règles de vie : Tout objet jugé dangereux et /ou opportun par le responsable de l'activité est formellement interdit dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et sera retiré.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en société et notamment :

- Respecter l'équipe d'animation et le personnel de la ville
- Respecter ses camarades (ne pas se battre ou se livrer à des jeux violents...).
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions s'appliquent en fonction de la gravité de l'acte (lettre d'avertissement, exclusion temporaire ou définitive décidée par Mr Le Maire sur rapport de la Directrice).

ARTICLE 9 - EN CAS DE MALADIES ET/OU D'ACCIDENT

Aucun enfant malade ou présentant des risques de contagion ne sera accueilli et aucun médicament ne sera délivré, sauf dans le cas d'un PAI avec ordonnance du médecin.

En cas de maladie contagieuse, les familles devront impérativement informer la Maison De l'Enfance.

En cas d'accident nécessitant une intervention médicale rapide, la prise en charge de l'enfant se fera sous la responsabilité des services de secours et le responsable légal sera contacté dans les meilleurs délais.

Le personnel municipal n'a pas l'obligation d'accompagner l'enfant à l'hôpital. L'ensemble des frais médicaux seront à la charge de la famille.

En cas d'absence pour maladie et aux fins de facturation, les familles devront impérativement fournir un justificatif médical dans un délai d'une semaine calendaire auprès du service Régie, par voie postale, cachet de la poste faisant foi ou par mail (scan / photo) mde@ezanville.fr

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Les enfants inscrits dans les différents services périscolaire et extrascolaire doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du responsable légal).

Tout manquement au présent règlement intérieur donnera lieu à une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant accueilli.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Droit à l'image :

La ville peut être amenée à des fins de communication municipale, à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Les familles ne désirant pas que leur enfant soit photographié devront le stipuler sur le dossier unique administratif obligatoire pour toutes les activités du pôle Socio-éducatif.

Ces images seront utilisées uniquement à des fins de communication de la ville (événements organisés par la ville ou site internet).

L'utilisation commerciale de ces images est exclue.

Entrée en vigueur :

Le présent règlement des activités périscolaires, extrascolaires, restauration collective, les stages multi sport, service jeunesse a été approuvé par délibération au Conseil Municipal du 27 Mars 2025 pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Il est disponible sur le site internet de la ville et sur l'ensemble des structures d'accueil.

Acceptation du règlement intérieur :

L'inscription et la présence des enfants aux activités entraînent, de leur part et de la part de leurs responsables légaux l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Protections des données :

Dans le cadre des inscriptions aux activités, la ville d'Ezanville est amenée à collecter les données à caractère personnel, directement auprès des familles ou auprès d'autres organismes, dans des fichiers informatisés qui font l'objet de différents traitements.

Mr le Maire est le responsable du traitement de ces données.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Fait à Ezanville,

Le 27/03/2025

Eric Battaglia
Maire d'Ezanville

Signature ou coche ☐ des représentants légaux de l'enfant(nom et prénom)
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

ANNEXES

LES MOYENS DE PAIEMENT

Plusieurs moyens de paiement sont proposés afin de faciliter les démarches pour régler vos factures.

Soucieuse de l'environnement, et conformément à la loi sur la dématérialisation, la ville vous propose des moyens de paiement dématérialisés :

Le paiement sécurisé par l'espace famille :

Vous pouvez vous acquitter de vos factures par carte bancaire, via l'espace famille en toute sécurité.

Le prélèvement automatique :

Peut être mis en place à tout moment sur simple demande préalable en nous transmettant l'autorisation de prélèvement ainsi qu'un IBAN à l'adresse suivante : Maison de l'Enfance 6 bis grande rue 95460 Ezanville. Ce dernier sera mis en place pour vos nouvelles factures après acquittement de vos factures en cours. La demande doit être formulée avant le 5 du mois M, pour une prise en compte le mois M+2.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit faire une nouvelle demande auprès du service Régie.

Sauf avis contraire du redevable par demande écrite, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Dans le cadre de rejet de prélèvement multiple, la ville se réserve le droit d'annuler automatiquement ce mode de paiement.

Directement à la Maison De l'Enfance :

Service « régie » de la Maison De l'Enfance vous accueille les mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h15.

Les modes de paiement acceptés en caisse sont les suivants :

- Chèque libellé à l'ordre de la « Régie multiservice Ezanville »
- Numéraire montant maximum 300€
- Carte bancaire
- Chèque Emploi Service Universel (pour les prestations de crèches, accueil de loisirs, périscolaires et extrascolaires, hors restauration, halte-garderie).

FACTURATION

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE Accueil du matin, restauration scolaire, Accueil du soir		MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES Accueil de loisirs du mercredi et des vacances	
Pas de facturation en cas de :			
Absence justifiée dans les 7 jours à compter du 1er jour d'absence (justificatif à fournir au nom de l'enfant à la Maison De l'Enfance) **		Mercredi et vacances : Absence justifiée par la présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant ou d'un certificat relatif à un événement familial dans les 7 jours à compter du premier jour d'absence	
Enfant récupéré dans la journée par sa famille à la demande de l'école, à condition que la direction de l'école en informe la Maison de l'Enfance		Vacances : - prestation décommandée à la MDE au plus tard 3 semaines avant le début des vacances et le 15 juin pour juillet et août <u>Cas exceptionnel :</u> - prestation décommandée à la MDE au plus tard une semaine avant le début de la période de vacances scolaires sur présentation d'un justificatif professionnel uniquement	
Enfant qui ne peut être accueilli à l'école du fait de l'absence de son enseignant, à condition que la direction d'école en informe la municipalité			
Facturation au quotient en cas de :			
Activité réservée et consommée Activité réservée non consommée Activité réservée non consommée non justifiée			
Facturation au quotient avec majoration de 1 euro /jour/enfant en cas de :			
Ajout d'une activité non réservée dans les délais impartis (hors délais) avec validation de la MDE (dans la mesure des places disponibles) Retard famille			

* Les tarifs des prestations sont fixés par délibération du conseil municipal (voir annexe tarifs).

** Ce justificatif pourra bénéficier à l'ensemble de la fratrie d'une même famille si les représentants légaux en font la demande à la MDE (uniquement sur les temps matin, midi et soir)

Tarifs 2025

Activités du Pôle Socio-Educatif

Tranche QF	Restauration	Accueil Périscolaire	
		Matin	Soir
A <405€	1,59 €	1,52 €	3,27 €
B 406 à 605 €	2,11 €	1,64 €	3,44 €
C 606 à 805 €	3,17 €	1,74 €	3,59 €
D 806 à 1100 €	4,23 €	1,85 €	3,75 €
E 1101 à 1510 €	4,87 €	1,90 €	3,91 €
F 1511 à 1900 €	5,94 €	2,00 €	4,11 €
G 1901 à 2290 €	6,34 €	2,11 €	4,28 €
H >2291 €	6,87 €	2,33 €	4,44 €
Tarif enfant PAI	1,16 €		
Tarif Adulte	6,87 €		

PAI : Projet d' Accueil Individualisé avec panier repas fourni par les parents (tarif préférentiel sur tous les temps sauf péri soir)

Tranche QF	Mercredi				
	Matin + repas	Matin + PAI	Journée	Journée PAI	Après-midi sans repas
A <405€	6,45 €	6,03 €	11,32 €	10,69 €	4,87 €
B 406 à 605 €	7,19 €	6,24 €	12,26 €	11,10 €	5,07 €
C 606 à 805 €	8,77 €	6,77 €	14,37 €	12,14 €	5,60 €
D 806 à 1100 €	10,78 €	7,71 €	17,34 €	14,00 €	6,56 €
E 1101 à 1510 €	12,59 €	8,88 €	20,30 €	16,29 €	7,71 €
F 1511 à 1900 €	15,18 €	10,42 €	24,43 €	19,30 €	9,25 €
G 1901 à 2290 €	15,87 €	10,68 €	25,39 €	19,81 €	9,52 €
H >2291 €	16,61 €	10,89 €	26,34 €	20,23 €	9,73 €

Tranche QF	Petites et Grandes Vacances	
	Journée	Journée PAI
A <405€	11,32 €	10,69 €
B 406 à 605 €	12,26 €	11,10 €
C 606 à 805 €	14,37 €	12,14 €
D 806 à 1100 €	17,34 €	14,00 €
E 1101 à 1510 €	20,30 €	16,29 €
F 1511 à 1900 €	24,43 €	19,30 €
G 1901 à 2290 €	25,39 €	19,81 €
H >2291 €	26,34 €	20,23 €
Nuitée	5,10 €/la nuit	

Tranche QF	Sport	
	Forfait semaine	Forfait semaine PAI
A <405€	34,91 €	31,74 €
B 406 à 605 €	43,38 €	40,21 €
C 606 à 805 €	51,84 €	48,66 €
D 806 à 1100 €	60,30 €	57,13 €
E 1101 à 1510 €	68,78 €	65,60 €
F 1511 à 1900 €	77,23 €	74,06 €
G 1901 à 2290 €	85,70 €	82,53 €
H >2291 €	94,17 €	90,98 €

Service Jeunesse et familles						
Activités			Petites vacances		Grandes Vacances	
Jeunesse	TARIFS	Observations	Tranche QF	Forfait 2 semaines	Journée	Journée PAI
Aides aux devoirs (Elém., collège)	27 €	Inscription à l'année				
Adhésion 15/20 ans	30 €	Inscription à l'année *	A <405€	21,42 €	11,32 €	10,69 €
Familles			B 406 à 605 €	23,78 €	12,26 €	11,10 €
Alphabétisation	11 €	**	C 606 à 805 €	26,39 €	14,37 €	12,14 €
Atelier couture et créativité	53 €	Inscription à l'année	D 806 à 1100 €	29,28 €	17,34 €	14,00 €
Adhésion adultes (actions familles)	13 €	Avec participation à 50 % du montant des sorties	E 1101 à 1510 €	32,51 €	20,30 €	16,29 €
Sortie à la mer adultes	5 €	Sans adhésion au SJF	F 1511 à 1900 €	36,08 €	24,43 €	19,30 €
Sortie à la mer enfants	2 €		G 1901 à 2290 €	40,05 €	25,39 €	19,81 €
			H >2291 €	44,45 €	26,34 €	20,23 €
			Nuitée	5,10 €/la nuit		

* Inscription à l'année + actions, sorties ou activités au-delà de 15€, la différence sera à la charge de l'adhérent

** Inscription au trimestre (soit 11 à 12 séances en fonction du calendrier)

VOS ENGAGEMENTS

Avoir un dossier famille complet et à jour des inscriptions aux activités pour chaque année scolaire.

Régler votre facture dans les délais indiqués conformément à la date d'échéance de paiement.

En l'absence de paiement, votre facture est transmise en impayé au Trésor Public.

En cas d'impayé, l'accès aux activités pourra être suspendu jusqu'à régularisation auprès de la Trésorerie.

EN CAS DE RÉCLAMATION

Vous pouvez nous faire parvenir vos réclamations de la manière suivante :

- Par courriel mde@ezanville.fr

La municipalité s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

Pour un meilleur traitement de vos dossiers et pour toute communication, il est important de rappeler vos numéros de famille ainsi que le numéro de facture.